

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-.\*-.\*-.\*-.\*

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE  
-\*\*\*-

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Janvier 2024**

Délibération

N°CC/2024/01/48

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absents excusés :** Jeanny MARC-MATHIASIN - Fauvert SAVAN

2 - FEV. 2024

- publication sur le site  
Internet

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON

09 FEV. 2024

**Votants :** 25

**Secrétaire de séance :** Nestor LUCE

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION DE 6 000 COMPOSTEURS INDIVIDUELS PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP**

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.229-25, L.229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/11/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté

CANBT - Délibération n°CC-2024-01/48

Accuse de réception en préfecture  
971-249710062-20240202-CC20240148-AJ  
Date de télétransmission 02/02/2024  
Date de réception préfecture 02/02/2024

Sainte-Rose,  
Le 25/01/2024

d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Considérant que la CANBT doit faire face à une pression liée au ramassage de ses déchets ;

Considérant que la consommation des foyers augmente provoquant ainsi une augmentation du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés constituent une part importante du budget de la CANBT ;

Considérant qu'il s'agit également d'une source considérable d'émission de gaz à effet de serre ;

Considérant que néanmoins, Les déchets organiques (ou biodéchets), représentent aujourd'hui 30% de la poubelle résiduelle ;

Considérant que ces biodéchets, entièrement biodégradables et compostables, représentent un apport utile pour nourrir les sols, à la base même du cycle naturel ;

Considérant qu'en partenariat avec ses communes membres, la CANBT souhaite procéder à la distribution de 6000 composteurs individuels aux administrés volontaires du territoire ;

Considérant qu'une campagne de sensibilisation et de formation sera organisée lors de la distribution pour permettre une bonne prise en main du matériel offert ;

Considérant qu'afin de diminuer les coûts et les délais, la CANBT procédera à l'achat par le biais de la centrale d'achat UGAP ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bon de commande de la centrale d'achat UGAP d'un montant de 973 616 €HT (Neuf cent soixante-treize mille six cent seize euros HT).

**ARTICLE 2 :** De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (HT)</b>
Fonds verts	55%	535 489,00 €
Etat (autres)	25 %	243 404,00 €
CANBT	20%	194 723, 00 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>973616, 00 €</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n°CC/2024/01/48 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240202-CC20240148-A1  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024